

Décision portant mise en œuvre du projet d'abaissement des vitesses maximales autorisées sur une section de l'A86 nord au niveau des communes de La Courneuve, Saint-Denis et Aubervilliers

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Considérant l'impact du bruit, en particulier du bruit routier, sur la santé humaine ;

Considérant le bilan de la participation du public par voie électronique tenue du 8 avril 2024 et 7 mai au sujet du projet d'abaissement des vitesses maximales autorisées sur une section de l'A86 nord.

DECIDE

Article 1

Le projet d'abaissement de la vitesse maximale autorisée sur une section de 5 kilomètres de l'autoroute A86 Nord dans les deux sens de circulation, au niveau des communes de Saint-Denis, la Courneuve et Aubervilliers, sera mis en œuvre.

Article 2

La mesure sera mise en œuvre par la Préfecture de Seine-Saint-Denis, en tant qu'autorité de police de la circulation sur le réseau routier national avec l'appui technique de la Direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF), gestionnaire du réseau routier national en Île-de-France.

Article 3

Un dispositif d'évaluation de la mesure sera mis en place pendant un an, évaluation des impacts sur le bruit, la pollution, l'accidentalité et la congestion du trafic. Un partenariat sera mis en place avec Airparif et Bruitparif pour l'évaluation des impacts en matière de pollution et de bruit.